

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2025_004

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
19/03/2025

Nombres de
Conseillers:
Présents : 6
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 2 Avril 2025

Publication ou
notification le :
3 Avril 2025

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt cinq le : 27 Mars
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY
Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BEAUDONNAT Sandrine à M.
FERRY Denis, RANDANNE Caroline à M. PIQUET Loïc

Secrétaire de la séance : M. PIQUET Loïc

Objet de la délibération :

Détermination des Taux de Promotion pour les Avancements de Grade au sein de la commune de Vernines

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au code
général de la fonction publique, il lui appartient de fixer, après avis du Comité
Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents
« promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être
nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être
promus à ce grade.

Madame le Maire indique que la détermination des taux de promotion pour
avancements de grade ne concerne pas les grades relevant du cadre d'emplois
des agents de police municipale.

Madame le Maire propose de fixer **pour l'année 2025**, le taux pour la procédure
d'avancement des fonctionnaires de la commune de Vernines au grade supérieur
à tous les cadres d'emplois concernés au ratio commun de 100%.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer
les taux de promotion pour avancement des grade au sein de la commune de
Vernines à 100%.**

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine BONY



Le secrétaire de séance
Loïc PIQUET

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 063-216304519-20250327-2025_005-DE

Berger
Levrault

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2025_005

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
19/03/2025

Nombres de
Conseillers:

Présents : 6
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 2 Avril 2025.

Publication ou
notification le :
3 Avril 2025

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt cinq le : 27 Mars
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY
Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BEAUDONNAT Sandrine à M.
FERRY Denis, RANDANNE Caroline à M. PIQUET Loïc

Secrétaire de la séance : M. PIQUET Loïc

Objet de la délibération :

Programme de Travaux Sylvicoles Subventionnable en Forêt

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du programme de travaux
sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts portant sur des travaux
jardinatoires après coupe en forêt de Vernines, parcelles V8, V12 et V13, d'une
surface respectivement de 7,33ha, 8,87 ha et 8,56ha.

Le montant du devis est de 7 552,54€ HT, soit 8 307,80€ TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du programme
Sylv'ACCTES à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter le principe des travaux proposés,
- Donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à
la demande de subvention dans le cadre du programme Sylv'ACCTES,
- Inscrire les sommes nécessaires au financement des travaux au budget.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine BONY



Le secrétaire de séance
Loïc PIQUET

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 063-216304519-20250327-2025_013-DE

Berger
Levrault

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2025_013

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
19/03/2025

Nombres de
Conseillers:
Présents : 6
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 2 Avril 2025

Publication ou
notification le :
3 Avril 2025
Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt cinq le : 27 Mars
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY
Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BEAUDONNAT Sandrine à M.
FERRY Denis, RANDANNE Caroline à M. PIQUET Loïc

Secrétaire de la séance : M. PIQUET Loïc

Objet de la délibération :

Remboursement Transports Scolaire 2024-2025

Madame le Maire rappelle les modalités du transport scolaire sur le RPI
AURIERES - Saint-BONNET-près-ORCIVAL - VERNINES, sa tarification et
sa prise en charge par les familles.

Depuis la création du RPI, la municipalité prend en charge la totalité des frais du
transport scolaire, quelque soit la tranche de tarification solidaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que l'aide de la municipalité
soit en cohérence avec la tarification solidaire, et donc de limiter le
remboursement du transport scolaire à une tranche médiane.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais de transport scolaire par virement bancaire
aux familles de la Commune de VERNINES qui en feront la demande en
présentant les justificatifs précisés ultérieurement à hauteur maximale de
152,00 € (cent cinquante deux euros) pour la période 2024-2025, tarif
défini pour la Tranche 4, par enfant qui fréquente une école du
regroupement pédagogique AURIERES- Saint-BONNET-près-ORCIVAL -
VERNINES.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine BONY



Le secrétaire de séance
Loïc PIQUET